

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 mai 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire suppléant, Denis Beaulieu, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Bernard Naud était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-05-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-05-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

2015-05-03

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2015

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose un état comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2015.

2015-05-04

Vente du lot 5 396 974 au cadastre du Québec à M. Réal Morissette et à Mme Diane Miller

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Diane Miller et M. Réal Morissette avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 396 974 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de dix-sept mille dollars (17,000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble; et que la Municipalité acquitte les frais et honoraires de Me Renald Thibeault, notaire, notaire instrumentant déjà désigné aux termes d'une résolution antérieure du conseil municipal pour rédiger et recevoir ledit acte de vente ;

Que les clauses particulières suivantes soient insérées dans l'acte de vente à intervenir, savoir:

1. L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente vente une habitation résidentielle unifamiliale, dont la construction devra débuter au plus tard soixante (60) mois après la signature du contrat de vente notarié à intervenir, laquelle construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux. L'acquéreur s'engage de plus à maintenir en tout temps le terrain présentement vendu en état de propreté;
2. Une "*construction terminée*" au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable;
3. L'acquéreur s'engagera pour lui-même et ses ayants-droit à ce que la résidence unifamiliale qu'il construira soit conforme aux spécifications aux règlements de zonage en vigueur à la Municipalité au moment de la construction;
4. L'acquéreur est avisé que le terrain vendu peut être composé de galet, de pierre et de roc; et que par conséquent, la Municipalité se dégage de toutes responsabilités à cet égard et l'acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction;
5. Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions décrites, une habitation résidentielle unifamiliale, ce dernier devra rétrocéder à la Municipalité le terrain à lui être vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis de la Municipalité (Sans tenir compte des TPS et TVQ) et à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession à la première demande de la Municipalité; tous les frais de rétrocession (frais de publication, de notaire, etc...) étant alors à la charge exclusive du rétrocédant; de plus, si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalent à dix pour cent (10 %) du prix d'achat plus haut mentionné pour le terrain faisant l'objet des présentes, en sus des frais judiciaires et extra-judiciaires qui pourraient être exigibles de ce dernier en vertu d'un jugement de Cour;
6. L'acquéreur s'engage à respecter lui-même tous les termes du contrat de vente à intervenir et se porte fort du respect de ces mêmes obligations par toute compagnie, société ou individu à qui il céderait ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur l'immeuble faisant l'objet des présentes.

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Denis Beaulieu, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services

(T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;

2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2015-05-05

Indexation du taux de remboursement des frais de kilométrage

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil indexe le taux de remboursement pour les frais de kilométrage à 0.53 \$ par kilomètre.

2015-05-06

Travaux d'aménagement paysager aux loisirs et installation du mobilier urbain

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité procède à des travaux de nivellement et à la semence final de gazon sur les surfaces ayants été travaillées aux loisirs.

Que la Municipalité procède aussi à l'installation du mobilier urbain acheté l'année dernière.

2015-05-07

Appui d'une demande à la CPTAQ – M. Rémi St-Amant

Considérant que M. Rémi Saint-Amant, propriétaire du lot 4 616 293, désire s'adresser à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation de constituer une servitude de passage et d'enfouissement d'utilité comme une conduite d'aqueduc ou un fil électrique pour usage résidentiel de villégiature sur le lot 4 615 570. Cette servitude serait au bénéfice du lot 4 616 293

Considérant que M. St-Amant a déjà obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour agrandir son terrain à usage de villégiature (dossier 408832);

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale et qu'une telle autorisation n'aurait pas pour effet de nuire à l'homogénéité des activités agricoles environnantes.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de M. Rémi Saint-Amant auprès de la CPTAQ.

2015-05-08

Gala des bénévoles et de la jeunesse de Portneuf

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité présente la candidature de deux bénévoles au Gala
des bénévoles et de la jeunesse de Portneuf

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

**Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de
crédit.**

En date du 11 mai 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un
solde de 137 769.64 \$. Toujours en date du 11 mai 2015, la municipalité
avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la
marge de crédit était à 0 \$

2015-05-09

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
OPTION TECHNIQUE INC.(ASS. EAUX)	5302	84.15 \$
MARCELLE LAUZON (BIBLIO)	5303	123.89 \$
AGATHE PICHE (DEJEUNE DU MAIRE)	5304	421.06 \$
ASS. SPORTIVE CHAPECAMP	5305	250.00 \$
PERRON, MARIO	5306	60.00 \$
HAMELIN, JEAN	5307	65.00 \$
MARIE-CLAUDE HOUDE	5308	45.00 \$
COMITE DES POMPIERS	5309	2 300.00 \$
LES AGENCES SYLVIE RACINE (CONES VOIRIE)	5310	169.59 \$
AUTOCAR PORTNEUF	5311	181.09 \$
BOIVIN GAUVIN	5312	168.09 \$
CENTRE MECANIQUE AGH INC.	5313	156.07 \$
CONEX	5314	697.89 \$
ADMQ	5315	735.75 \$
DERY TELECOM	5316	49.43 \$
EMCO (ASPHALTE)	5317	638.69 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	5318	321.93 \$
EXTINTECTEUR WT	5319	545.96 \$
FQM (FORMATION ELUS)	5320	977.63 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	5321	306.18 \$
GRONDINES, BENOIT	5322	21.00 \$
LES HUILES DESROCHES	5323	757.71 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5324	410.00 \$
LAVAGE A PRESSION	5325	140.00 \$
MARYSE LEFEBVRE	5326	50.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	5327	189.48 \$
MATERIAUX AUDET	5328	552.92 \$
9204-5624 QUEBEC INC.(LOCATION OUTILS)	5329	33.34 \$
MEUNERIE DYNAMIX	5330	55.16 \$
NAUD, BERNARD	5331	587.35 \$
PARE, OUELLET	5332	91.98 \$

PERRON, MARIO	5333	100.00 \$
PLOMBERIE DURIVAGE	5334	116.08 \$
POELES&FOYER PORTNEUF	5335	7.99 \$
RENE HAMELIN (CCFM)	5336	561.08 \$
INFO PAGE (PAGET POMPIER)	5337	135.85 \$
RESEAU QUEBECOIS DE VILLES ET VILLAGES	5338	43.00 \$
SCSB (PORTE DE LA VOUTE)	5339	293.18 \$
SERVICES MATREC	5340	643.86 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5341	210.07 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	5342	482.90 \$
VILLE DE DONNACONA	5343	180.00 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES(ENTRAIDE FEU)	5344	748.79 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:		
	DAS, Fédéral	1 607.87 \$
	DAS, Prov.	3 670.20 \$
	Télus	169.36 \$
	Télus mobilité	87.04 \$
	Hydro Québec	8 273.17 \$
	Visa	76.40 \$
	TOTAL:	28 593.18 \$
ARCAND, SAMUEL	4883	32.86 \$
NAUD, OLIVIER	4884	32.86 \$
TREPANIER, DENISE	4885	482.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	4886	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4887	556.48 \$
TREPANIER, DENISE	4888	500.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	4889	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4890	556.48 \$
TREPANIER, DENISE	4891	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	4892	749.97 \$
ROCHON, JEAN-PHILIPPE	4893	406.16 \$
CLOUTIER, ROGER	4894	587.91 \$
BLOUIN, ETIENNE	4895	556.48 \$
TREPANIER, DENISE	4896	518.60 \$
VINCENT L. DOSTIE	4897	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4898	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	4899	784.62 \$
CLOUTIER, ROGER	4900	587.91 \$
CARON, CHRISTIAN	4901	338.10 \$
NAUD, BERNARD	4902	852.54 \$
FALARDEAU, GAETAN	4903	338.10 \$
GARNEAU, EMILIE	4904	338.10 \$
BEAULIEU, DENIS	4905	338.10 \$
MARCOTTE, FRANCIS	4906	338.10 \$
MARQUIS, CARMEN	4907	338.10 \$
BERTRAND, MATHIEU	4908	121.72 \$
BRIERE, JACKY	4909	202.82 \$
CHALIFOUR, YVON	4910	45.64 \$
GRONDINES, BENOIT	4911	167.36 \$
HAMELIN, FRANCOIS	4912	167.36 \$
HAMELIN, JEAN	4913	121.72 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	4914	203.16 \$
LAFRENIERE, JOVANY	4915	121.72 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	4916	35.80 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	4917	167.36 \$
LEVESQUE, ANDRE	4918	157.51 \$
MARCOTTE, DORIS	4919	167.36 \$
MARCOTTE, GUY	4920	167.36 \$
NAUD, GUILLAUME	4921	121.72 \$
PERRON, JACQUELIN	4922	45.64 \$
PERRON, JOCELYN	4923	121.72 \$

PERRON, MARIO	4924	242.24 \$
RICHARD, ALEXANDRE	4925	45.64 \$
TESSIER, PATRICK	4926	35.80 \$
THIBAULT, RICHARD	4927	45.64 \$
	TOTAL:	15 041.04 \$
	GRAND	43 634.22 \$
	TOTAL:	

Divers et questions

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

2015-05-10

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire suppléant lève la séance à 20h32

Denis Beaulieu
Maire suppléant

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

Bernard Naud
Maire

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »